

Si les informations concernant l'identification du prospect ne sont pas indiquées dans le présent contrat, **l'Appporteur** devra les communiquer par e-mail **au Client**.

OBLIGATIONS

Dès la signature de la convention, **l'Appporteur** fournira sans délai **au Client** une copie de son extrait Kbis, de son N° de SIRET, d'une carte d'identification justifiant de l'inscription au registre des métiers, ou enfin un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.

A défaut d'obtenir ces documents, aucune convention ne pourra être signée.

Si **l'Appporteur** est une personne physique, il devra fournir une copie de pièce d'identité **au Client**.

L'Appporteur s'oblige au respect des obligations légales applicables à la profession en tenant compte des valeurs éthiques et en respectant les règles internes et externes voulues par **le Client**.

L'Appporteur ne pourra en aucun cas être tenu pour l'agent, le préposé, le représentant et/ou le mandataire de Junot.

Il ne dispose d'aucun pouvoir de représentation **du Client** vis-à-vis des tiers et il ne pourra donc engager **le Client** à quelque titre que ce soit.

Enfin, il s'interdit de se présenter aux tiers comme bénéficiant d'un tel pouvoir de représentation accordé par **le Client** ou d'un quelconque mandat.

L'Appporteur ne pourra donc en aucune circonstance négocier, conclure des contrats au nom et pour le compte **du Client** et il n'est, à l'exception des commissions prévues à l'article 4, aucunement habilité à recevoir et à disposer des sommes d'argent, biens ou effets de valeur.

Le Client s'engage à régler les commissions facturées conformément à l'article 4 à **l'Appporteur**, en contrepartie de l'exécution de sa mission et si la vente se réalise par la suite, autrement dit lorsqu'un acte authentique de vente est signé impliquant le prospect présenté par **l'Appporteur**.

Les Parties s'engagent à ne pas entreprendre de démarche commerciale pouvant nuire à l'image ou à la réputation de l'autre **Partie**.

3 | Nature des relations contractuelles

L'Appporteur jouit de la plus grande indépendance dans l'organisation de son activité, de son temps et de sa structure juridique.

La présente convention ne saurait donc constituer, en aucune manière, un contrat de travail. **Les Parties** ne sont liées par aucun mandat d'intérêt commun. **L'Appporteur** renonce expressément à se prévaloir du statut des agents commerciaux tel que défini aux articles L 134-1 et suivants du Code de commerce. En tant qu'indépendant, **l'Appporteur** supporte tous les frais et responsabilités occasionnés par sa prospection et son activité dans le cadre de la présente convention. En outre, chacune **des Parties** fera son affaire d'établir et de régler l'ensemble des impositions, taxes dues au titre des règlements qui seront effectués.

4 | Rémunération

Par la présente convention, **l'Appporteur** accepte la mission consistant à présenter de nouveaux biens immobiliers et de nouveaux prospects **au Client**. Aucune commission ne sera versée avant la réalisation «effective» de l'opération de vente avec **le Prospect** présenté par **l'Appporteur**. Cette rémunération sera exigible le jour où la transaction sera effectivement conclue et constatée dans un acte authentique de vente notarié.

En contrepartie de la parfaite exécution de ses missions, et de la réalisation effective de la vente, l'Appporteur percevra pour l'affaire qu'il aura apportée :

Une commission de [redacted] % du montant total des honoraires perçus par le Client.

Une commission d'un montant [redacted] de euros.

L'Appporteur devra adresser une facture **au Client** mentionnant son numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en application de l'article R. 123-237 du code de commerce ou son numéro de SIRET, les coordonnées **du Client** ou l'adresse du bien vendu, apportés par lui, ainsi que toutes les mentions légales. La facture sera payable dans un délai de trente jours à compter de sa réception et de la réception des fonds composant les honoraires **du Client**.

L'Appporteur reconnaît qu'aucune rémunération ni aucune indemnité ne sera due en l'absence de transaction effectivement conclue et constatée dans un acte authentique de vente notarié entre **le Client** et **les Prospects** selon les termes du présent article.

